

Province de Québec
Municipalité de Sainte-Justine

À une SÉANCE ORDINAIRE de la municipalité de Sainte-Justine tenue le 4 octobre 2018 à 19h30 à la Mairie, située au 167 route 204 à Saint-Justine, à laquelle séance sont présents :

Siège #1 - Marcel Tanguay
Siège #2 - André Ferland
Siège #3 - Audrey Bédard
Siège #4 - Réjean Labonté
Siège #5 - Mario Chiasson
Siège #6 - Linda Gosselin

Les membres du conseil municipal forment le quorum sous la présidence de Christian Chabot, maire.

Monsieur Gilles Vézina, directeur général et secrétaire-trésorier est présent.

1 - OUVERTURE DE LA SÉANCE

Après vérification du quorum, monsieur le maire déclare la séance ouverte.

138-10-18

2 - LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

- 1 - OUVERTURE DE LA SÉANCE
- 2 - LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
- 3 - ADOPTION PROCÈS-VERBAL SÉANCE DU 6 SEPTEMBRE 2018
- 4 - FINANCES
 - 4.1 - Comptes fournisseurs au 4 octobre 2018
- 5 - PÉRIODE DE QUESTIONS
- 6 - INSPECTEUR MUNICIPAL
 - 6.1 - Modification du périmètre urbain
 - 6.1.1 - Modification au plan d'urbanisme
 - 6.1.2 - Modification au règlement de zonage
 - 6.2 - Service incendie
 - 6.3 - Sécurité civile
 - 6.4 - Programme pour une protection accrue des sources d'eau potable
 - 6.5 - Programme d'aide financière de Fonds de la sécurité routière
 - 6.6 - Dérogation mineure / Pier-Luc Cayouette
 - 6.7 - Service d'inspection / MRC des Etchemins
 - 6.8 - Réclamation / Charles Giguère
 - 6.9 - Plantes indésirables le long des routes
 - 6.10 - Toile industrielle
 - 6.10.1 - Avis de motion - modification au règlement de zonage
 - 6.10.2 - Projet de règlement de modification - règlement de zonage
- 7 - QUESTIONS DIVERSES
 - 7.1 - Oeuvre des loisirs
 - 7.2 - Plan de relance / MRC des Etchemins
 - 7.2.1 - Projet Fonds d'Investissement
 - 7.2.2 - Projet de dekHochey
 - 7.3 - Rémunération des élus
 - 7.4 - Règlement sur la gestion contractuelle
 - 7.5 - Formation ADMQ / contrats municipaux
 - 7.6 - Régie inter des déchets de CJLLR / Nouveau camion
 - 7.7 - Budgets 2019 / Régies intermunicipales
 - 7.7.1 - Régie intermunicipale des déchets de CJLLR
 - 7.7.2 - Régie intermunicipale de gestion des déchets solides des Etchemins
 - 7.8 - Légalisation du cannabis
 - 7.9 - Table jeunesse des Etchemins
 - 7.10 - Mouvement des Aînés de Sainte-Justine
 - 7.11 - Guignolé des médias
 - 7.12 - Rôle d'évaluation 2019

- 7.13 - Marché de Noël
- 8 - CORRESPONDANCE
 - 8.1 - FQM
 - 8.2 - Stratégie de développement de l'industrie québécoise
 - 8.3 - Maison Catherine-de-Longpré
 - 8.4 - Maison d'hébergement au Bercail
 - 8.5 - Réseau Biblio
 - 8.6 - Mini-Scribe
- 9 - PÉRIODE DE QUESTIONS
- 10 - CLÔTURE ET LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par Linda Gosselin,
Il est résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE l'ordre du jour soit adopté tel que modifié en y ajoutant les items suivants :

6.10 Toile industrielle

7.13 Marché de Noël

ADOPTÉE

139-10-18

3 - ADOPTION PROCÈS-VERBAL SÉANCE DU 6 SEPTEMBRE 2018

Le procès-verbal de la séance du 6 septembre 2018 a été envoyé aux membres du conseil municipal.

Il est proposé par Mario Chiasson,

Et résolu à l'unanimité des membres présents:

QUE le procès-verbal de la séance ci-dessus mentionné soit adopté.

ADOPTÉE

4 - FINANCES

140-10-18

4.1 - Comptes fournisseurs au 4 octobre 2018

N°chèque	Nom	Montant	Payé
C1800460	GILLES VEZINA	273,43	273,43
C1800461	HYDRO-QUEBEC	520,68	520,68
C1800461	HYDRO-QUEBEC	899,37	899,37
C1800461	HYDRO-QUEBEC	32,03	32,03
C1800461	HYDRO-QUEBEC	266,96	266,96
C1800462	CAISSE DESJARDINS DES ETCHEMINS	74,70	74,70
C1800463	FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.	1 178,80	1 178,80
C1800464	SHOWBUSINESS DES ETCHEMINS	250,00	250,00
C1800465	PHILIPPE GOSSSELIN ET ASSOCIÉS LTÉE	1 346,79	1 346,79
C1800466	CAISSE DESJARDINS DES ETCHEMINS	140,00	140,00
C1800467	OEUVRE DES LOISIRS	14 934,00	14 934,00
	MARIO LAPIERRE	201,02	201,02
	LUC DEBLOIS	27,47	27,47
	FRÉDÉRIK LAPOINTE	90,00	90,00
	PIERRE FOURNIER	450,93	450,93
C1800468	CHRISTIAN CHABOT	997,01	
C1800468	CHRISTIAN CHABOT	122,40	
C1800469	AON HEWITT	3 073,64	
C1800470	MINISTRE DU REVENU DU QUEBEC	8 034,29	
C1800471	RECEVEUR GENERAL DU CANADA	982,54	
C1800471	RECEVEUR GENERAL DU CANADA	2 127,49	
C1800472	SOGETEL INC.	537,71	
C1800472	SOGETEL INC.	53,93	

C1800473	GROUPE CT	1 251,78	
C1800474	FONDS D'INFORMATION SUR LE TERRITOIRE	20,00	
C1800475	SOCIETE CANADIENNE DES POSTES	164,76	
C1800476	COOP STE-JUSTINE	1 646,69	
C1800477	ENTREPRISES NELSON BÉLISLE INC.	861,56	
C1800477	ENTREPRISES NELSON BÉLISLE INC.	17 702,15	
C1800478	HYDRO-QUEBEC	147,90	
C1800479	PAGES JAUNES INC.	84,80	
C1800480	MAURICE BROUSSEAU ET FILS INC.	155,04	
C1800481	SERVICE DE PNEUS AUDET ENR.	455,98	
C1800482	GOUDREAU ET GOUDREAU INC.	20,97	
C1800483	PUROLATOR COURRIER LTEE	35,05	
C1800484	BELL MOBILITÉ INC.	67,75	
C1800485	PIÈCES D'AUTOS G.G.M. INC.	211,76	
C1800486	SERGE CARRIER ET FILS INC.	2 144,97	
C1800487	LES ENTREPRISES J.A.G.R.	661,11	
C1800488	INDUSTRIES CIMENT LA GUADELOUPE INC.	2 816,32	
C1800489	MINISTRE DES FINANCES DU QUÉBEC	113,00	
C1800489	MINISTRE DES FINANCES DU QUÉBEC	113,00	
C1800490	FORD APPALACHES INC.	68,93	
C1800491	SIGNALISATION LEVIS INC.	1 537,80	
C1800492	UAP INC.	489,17	
C1800493	PHILIPPE GOSSELIN ET ASSOCIÉS LTÉE	2 353,40	
C1800494	CST CANADA - ST-GEORGES	1 143,65	
C1800495	ENVIRONEX	154,94	
C1800495	ENVIRONEX	75,63	
C1800496	M.R.C. DES ETCHÉMINS	2 124,93	
C1800496	M.R.C. DES ETCHÉMINS	26,04	
C1800497	CPU DESIGN INC.	184,14	
C1800498	AUTOMATION R.L. INC.	181,09	
C1800499	RESEARCH & PRODUCTIVITY COUNCIL	316,25	
C1800500	SEL DRUMMOND ENR.	9 232,60	
C1800501	SERVICES SANITAIRES D.F. DE BEAUCE	436,73	
C1800501	SERVICES SANITAIRES D.F. DE BEAUCE	436,73	
C1800501	SERVICES SANITAIRES D.F. DE BEAUCE	436,73	
C1800501	SERVICES SANITAIRES D.F. DE BEAUCE	287,44	
C1800501	SERVICES SANITAIRES D.F. DE BEAUCE	436,73	
C1800502	DATA2CLOUD.CA	88,36	
C1800503	SOLUTIA TELECOM	425,35	
C1800503	SOLUTIA TELECOM	68,39	
C1800504	ENSEIGNES AUX QUATRE VENTS	16 341,82	
	TOTAL	102 136,63	20 686,18
	SOLDE À PAYER	81450,45	
	ENCAISSE	229803,94	

Sur une proposition de Réjean Labonté,

Il est résolu à l'unanimité des membres présents:

QUE les comptes ci-dessus mentionnés soient acceptés.

ADOPTÉE

5 - PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucun sujet n'est discuté à cet item de l'ordre du jour.

6 - INSPECTEUR MUNICIPAL

6.1 - Modification du périmètre urbain

141-10-18

6.1.1 - Modification au plan d'urbanisme

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Sainte-Justine est une municipalité régie par le Code municipal du Québec et assujettie aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT QUE lors d'une séance de ce Conseil, le règlement numéro 74-07, fut adopté le 21^e jour du mois de juin 2007;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil de cette municipalité doit modifier le règlement numéro 74-07 afin de procéder à la concordance avec le règlement #129-18 de la MRC des Etchemins relatif au schéma d'aménagement et de développement (modifications aux limites du périmètre d'urbanisation);

CONSIDÉRANT QU'UN premier projet de règlement numéro 174-18 a été adopté par résolution le 23 août 2018 et qu'il ne contient pas de dispositions qui peuvent faire l'objet d'une demande d'approbation référendaire;

CONSIDÉRANT QU'UN avis de motion du présent règlement a été donné le 23 août 2018;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Audrey Bédard et résolu:

QUE le Conseil adopte le règlement numéro 174-18 suivant:

ARTICLE 1. Titre du règlement

Le présent règlement est intitulé « RÈGLEMENT # 174-18 AFIN DE MODIFIER LE RÈGLEMENT NUMÉRO, 74-07 INTITULÉ « PLAN D'URBANISME » DE FAÇON À MODIFIER LES LIMITES DU PÉRIMÈTRE D'URBANISATION »;

ARTICLE 2. Objet du règlement

Le présent règlement a pour objet de modifier le règlement numéro 74-07 adopté par ce Conseil le 21 juin 2007, dans le but suivant :

- Modifier les limites du périmètre d'urbanisation afin de déplacer le développement

résidentiel projeté de la Route de la Station vers le boulevard Lessard (modification de l'affectation résidentielle).

ARTICLE 3. Modifications du règlement 74-07

3.1 : Le règlement numéro 74-07 intitulé « Plan d'urbanisme » est par les présentes, modifié à toutes fins que de droit de telle sorte que:

- - - L'annexe 1, feuillet A et l'annexe 1, feuillet B du règlement 74-07 sont modifiés tel que montré à l'Annexe du présent règlement. Les modifications consistent à diminuer la superficie de la zone 06-H et à agrandir la zone 27-H.

ARTICLE 4.

Avis de motion du présent règlement a été donné le 23 août 2018

Adoption du premier projet de règlement le 23 août 2018

Adoption du règlement le 4 octobre 2018

Approbation du règlement par la M.R.C. des Etchemins le

2018

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

M. Christian Chabot, Maire
et secrétaire-trésorier

M. Gilles Vézina, Directeur général

142-10-18

6.1.2 - Modification au règlement de zonage

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Sainte-Justine est une municipalité régie par le Code municipal du Québec et assujettie aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT QUE lors d'une séance de ce Conseil, le règlement numéro 76-07 fut adopté le 21^e jour du mois de juin 2007;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil de cette municipalité doit modifier le règlement numéro 76-07 afin de procéder à la concordance avec le règlement #129-18 de la MRC des Etchemins relatif au schéma d'aménagement et de développement (modifications aux limites du périmètre d'urbanisation);

CONSIDÉRANT QU'UN premier projet de règlement numéro 175-18 a été adopté par résolution le 23 août 2018 et qu'il ne contient pas de dispositions qui peuvent faire l'objet d'une demande d'approbation référendaire;

CONSIDÉRANT QU'UN avis de motion du présent règlement a été donné le 23 août 2018;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par André Ferland et résolu:

QUE le Conseil municipal de Sainte-Justine adopte, le règlement numéro 175-18 suivant:

ARTICLE 1. Titre du règlement

Le présent règlement est intitulé « RÈGLEMENT # 175-18 AUX FINS DE MODIFIER LE RÈGLEMENT NUMÉRO 76-07 INTITULÉ « RÈGLEMENT DE ZONAGE » DE FAÇON À MODIFIER LES LIMITES DU PÉRIMÈTRE D'URBANISATION »;

ARTICLE 2. Objet du règlement

Le présent règlement a pour objet de modifier le règlement numéro 76-07 adopté par ce Conseil le 21 juin 2007, dans les buts suivants :

- Modifier les limites du périmètre d'urbanisation afin de déplacer le développement résidentiel projeté de la Route de la Station vers le boulevard Lessard (modification de l'affectation résidentielle).

ARTICLE 3. Modifications du règlement 76-07 (Zonage)

- - Le règlement numéro 76-07 intitulé « Règlement de zonage » est par les présentes, modifié à toutes fins que de droit de telle sorte que:

○

- L'annexe 1, feuillet A et l'annexe 1, feuillet B du règlement 76-07 sont modifiés tel que montré à l'Annexe du présent règlement.

ARTICLE 4.

Avis de motion du présent règlement a été donné le 23 août 2018

Adoption du premier projet de règlement le 23 août 2018

Adoption du règlement le 4 octobre
2018

Approbation du règlement par la M.R.C. des Etchemins le

Avis de promulgation du règlement a été donné le

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

M. Christian Chabot, Maire
secrétaire-trésorier

M. Gilles Vézina, Directeur général et

143-10-18

6.2 - Service incendie

Attendu que le conseil d'administration de la Régie des incendies du Secteur Est des Etchemins (RISEDE) a adopté lors de sa séance ordinaire du 26 septembre 2018 le règlement d'emprunt no. 01-2018;

Attendu que ce règlement a pour but d'acquérir un camion de service neuf 2018 (camion léger 4 x 4);

Attendu que pour effectuer cette acquisition, ladite Régie des incendies se doit d'effectuer un emprunt de 42 561\$, remboursable en cinq (5) ans sur une dépense totale de 42 561\$;

Attendu qu'en vertu de l'article 607 du Code municipal du Québec, le conseil de chaque municipalité doit, au plus tard à la deuxième séance ordinaire qui suit la réception de la copie du règlement, approuver ou refuser celui-ci et que s'il ne le fait pas, le règlement est réputé approuvé;

En conséquence de ce qui précède,

Il est proposé par Marcel Tanguay,

Et résolu à l'unanimité des membres présents:

QUE le Conseil municipal de Sainte-Justine approuve le règlement d'emprunt no. 01-2018 tel qu'adopté par le conseil d'administration de la régie des incendies du secteur Est des Etchemins (RISEDE) à sa séance ordinaire du 26 septembre 2018 et soumis à ce conseil municipal pour adoption.

ADOPTÉE

144-10-18

6.3 - Sécurité civile

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Sainte-Justine a reçu une demande de la Régie des Incendies du Secteur Est des Etchemins (RISEDE) pour élaborer

le plan de mesures d'urgence en sécurité civile avec les municipalités faisant partie prenante de la régie des incendies;

CONSIDÉRANT QUE ce regroupement favorisera l'octroi d'une subvention supplémentaire pour la mise en place du plan de mesures d'urgence;

CONSIDÉRANT QUE le plan de mesures d'urgence en sécurité civile doit être préparé dans un avenir rapproché et que nous avons jusqu'au début janvier 2019 pour déposer une demande de subvention auprès du Ministère de la Sécurité civile pour l'aide financière pour l'élaboration du plan de mesures d'urgence:

PAR CES MOTIFS, IL EST PROPOSÉ PAR Linda Gosselin,

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS:

QUE la Municipalité de Sainte-Justine accepte de se regrouper avec les municipalités faisant partie prenante de la Régie des Incendies du Secteur Est des Etchemins (RISEDE) pour l'élaboration du plan de mesures d'urgence en sécurité civile et demande une aide financière au Ministère de la Sécurité publique;

ADOPTÉE

6.4 - Programme pour une protection accrue des sources d'eau potable

Une rencontre a eu lieu avec monsieur Dominique Proulx de la firme Arrakis relativement à ce programme mais nous n'avons pas encore reçu d'offre formelle de sa part. Cependant, il va être important de s'inscrire à ce programme car monsieur Proulx nous a mentionné que ce dossier requiert une compilation de données sur 2 années.

6.5 - Programme d'aide financière de Fonds de la sécurité routière

Le directeur général informe le conseil qu'il a discuté avec Louis Trottier du ministère des Transports et que celui-ci lui a suggéré d'apporter des améliorations à la signalisation avant d'investir d'importantes sommes d'argent dans ce dossier.

Monsieur Trottier devrait être en mesure de nous proposer des pistes de solutions dans ce dossier.

145-10-18

6.6 - Dérogation mineure / Pier-Luc Cayouette

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure déposée par Pier-Luc Cayouette qui désire procéder à l'agrandissement de sa résidence;

CONSIDÉRANT que suite à cet agrandissement, la marge de recul avant serait de 7,81 mètres comparativement à la norme de 9 mètres selon l'article 4.2.2 du règlement de zonage 76-07 et la somme des marges latérales serait de 8,98 mètres comparativement à la norme de 10 mètres selon l'article 4.2.2 du règlement de zonage 76-07;

CONSIDÉRANT QU'UN avis public a été publié selon la loi le 19 septembre 2018;

EN CONSÉQUENCE DE CE QUI PRÉCÈDE,

Il est proposé par Réjean Labonté,

Et résolu à l'unanimité par les membres présents :

QUE le Conseil municipal de Sainte-Justine accepte la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme à l'effet d'accepter la demande de dérogation mineure déposée par Pier-Luc Cayouette suite à l'agrandissement de sa résidence;

QUE le Conseil municipal est d'avis que le fait de refuser cette demande causerait un préjudice sérieux à Pier-Luc Cayouette;

QUE ledit Conseil municipal est également d'avis que le fait d'accorder cette dérogation mineure ne portera pas atteinte aux droits de propriété des propriétaires voisins.

ADOPTÉE

146-10-18

6.7 - Service d'inspection / MRC des Etchemins

Il est proposé par Mario Chiasson,

Et résolu à l'unanimité par les membres présents :

QUE dans le cadre de l'entente intermunicipale relative à l'utilisation du service d'inspection de la MRC des Etchemins, le conseil municipal de Sainte-Justine réserve 200 heures d'inspection pour l'année 2019.

ADOPTÉE

147-10-18

6.8 - Réclamation / Charles Giguère

Il est proposé par Audrey Bédard,

Et résolu à l'unanimité des membres présents:

QUE le Conseil municipal de Sainte-Justine accepte la réclamation de monsieur Charles Giguère suite au bris survenu à sa porte de garage lors des opérations de déneigement et convient de rembourser les coûts de remplacement des vitres pour la somme de 718.91\$.

ADOPTÉE

6.9 - Plantes indésirables le long des routes

Après avoir analysé la situation, le conseil municipal convient d'évaluer cette problématique tant au niveau de l'herbe à poux dans les rangs que de la présence de zone de phragmite le long de la route 204.

6.10 - Toile industrielle

6.10.1 - Avis de motion - modification au règlement de zonage

Je soussigné, André Ferland, conseiller, donne avis par la présente que je soumettrai lors d'une prochaine séance le règlement no.176-18 visant à modifier le règlement de zonage.

André Ferland, conseiller

148-10-18

6.10.2 - Projet de règlement de modification - règlement de zonage

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Sainte-Justine est une municipalité régie par le Code municipal du Québec et assujettie aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT QUE lors d'une séance de ce Conseil, le règlement numéro 76-07 fut adopté le 21^e jour du mois de juin 2007;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil de cette municipalité doit modifier le règlement numéro 76-07 dans le but de permettre l'utilisation des structures de toile de type industriel à certaines conditions;

EN CONSÉQUENCE, Il est proposé par Marcel Tanguay et résolu à la majorité des membres présents:

QUE le Conseil municipal de Sainte-Justine adopte, le premier projet de règlement numéro 176-18 suivant:

ARTICLE 1. Titre du règlement

Le présent projet de règlement est intitulé « PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT # 176-18 AUX FINS DE MODIFIER LE RÈGLEMENT NUMÉRO 76-07 INTITULÉ « RÈGLEMENT DE ZONAGE » DE FAÇON À PERMETTRE L'UTILISATION DES STRUCTURES DE TOILE DE TYPE INDUSTRIEL À CERTAINES CONDITIONS".

ARTICLE 2. Objet du règlement

Le présent projet de règlement a pour objet de modifier le règlement numéro 76-07 adopté par ce Conseil le 21 juin 2007, dans le but suivant :

- Permettre l'utilisation des structures de toile de type industriel à certaines conditions.

ARTICLE 3. Modifications du règlement 76-07 (Zonage)

- - Le règlement numéro 76-07 intitulé « Règlement de zonage » est par les présentes, modifié à toutes fins que de droit de telle sorte que:
- - Le paragraphe 10 de l'article 5.4 du règlement 76-07 est remplacé par le suivant:
 - les structures de toile de type industriel, sauf dans les zones Agricole (A), Agroforestier (AF), Forestier (F) et Industriel (I) aux conditions suivantes:
 - a. une seule structure de toile de type industriel par propriété sans possibilité d'agrandissement;
 - b. elle ne doit en aucun cas servir d'habitation permanente ou secondaire;
 - c. dans le cadre d'un usage forestier, elle ne doit pas être visible d'une rue publique ou privée lorsque cette rue privée dessert plus d'un propriétaire.
 - d. en zone industrielle, une structure de toile de type industriel ne sera autorisé que pour un bâtiment complémentaire;
 - e. la hauteur d'une structure de toile de type industriel ne doit pas excéder 8 mètres et en aucun cas, la hauteur d'une telle structure ne devra excéder
 - la hauteur d'un bâtiment principal;
 - f. la toile industrielle autorisée devra satisfaire à la norme CAN/CSA-S367.

ARTICLE 4.

Avis de motion du présent règlement a été donné le 4 octobre 2018

Adoption du premier projet de règlement le 4 octobre 2018

Adoption du second projet de règlement le

Adoption du règlement le

Approbation du règlement par la M.R.C. des Etchemins le

Avis de promulgation du règlement a été donné le

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

M. Christian Chabot, Maire

M. Gilles Vézina, Directeur général et secrétaire-trésorier

7 - QUESTIONS DIVERSES

7.1 - Oeuvre des loisirs

Le conseil municipal est informé des dossiers en cours à l'Oeuvre des loisirs tant au niveau de l'Octoberfestine que de Qidigo.

7.2 - Plan de relance / MRC des Etchemins

149-10-18

7.2.1 - Projet Fonds d'Investissement

Il est proposé par Linda Gosselin,

Et résolu à l'unanimité des membres présents:

QUE dans le cadre du Plan de relance économique de la MRC des Etchemins, le Conseil municipal de Sainte-Justine appuie le projet du Fonds d'Investissement de Sainte-Justine pour la transformation de l'ancien Restaurant les 2 frères en espaces locatifs.

ADOPTÉE

150-10-18

7.2.2 - Projet de dekHockey

Il est proposé par Mario Chiasson,

Et résolu à l'unanimité des membres présents:

QUE dans le cadre du Plan de relance économique de la MRC des Etchemins, le Conseil municipal de Sainte-Justine appuie le projet de l'oeuvre des loisirs de Sainte-Justine pour la construction d'une surface extérieure de dekhockey sur le terrain du Centre sportif Claude-Bédard.

ADOPTÉE

7.3 - Rémunération des élus

Le conseil municipal convient d'attendre la position du Gouvernement du Québec dans ce dossier avant d'entamer les procédures de modification à la rémunération des élus.

7.4 - Règlement sur la gestion contractuelle

Le directeur général remet au conseil le projet de règlement sur la gestion

contractuelle préparé par la Fédération québécoise des municipalités du Québec.

Ce projet sera étudié à nouveau à la prochaine séance.

151-10-18

7.5 - Formation ADMQ / contrats municipaux

Il est proposé par Réjean Labonté,

Et résolu à l'unanimité des membres présents:

QUE le Conseil municipal de Sainte-Justine autorise le directeur général à participer à l'activité de perfectionnement sur "Les contrats municipaux dans la foulée de l'adoption des projets de lois 122, 155 et 108" offert par l'Association des directeurs municipaux du Québec.

ADOPTÉE

152-10-18

7.6 - Régie inter des déchets de CJLLR / Nouveau camion

Attendu que le conseil d'administration de la Régie intermunicipal des déchets de CJLLR a adopté lors de sa séance ordinaire du 27 septembre 2018 le règlement d'emprunt no.1-2018;

Attendu que ce règlement a pour but d'acquérir un camion à chargement latéral automatisé devant servir à la collecte des matières résiduelles ainsi que d'acquérir des conteneurs nécessaires à cette fin;

Attendu que pour effectuer ces acquisitions, ladite Régie intermunicipale se doit d'effectuer un emprunt de 340 000\$, remboursable en cinq (5) ans sur une dépense totale de 430 000\$;

Attendu qu'en vertu de l'article 607 du Code municipal du Québec, le conseil de chaque municipalité doit, au plus tard à la deuxième séance ordinaire qui suit la réception de la copie du règlement, approuver ou refuser celui-ci et que s'il ne le fait pas, le règlement est réputé approuvé;

En conséquence de ce qui précède,

Il est proposé par Audrey Bédard,

Et résolu à l'unanimité des membres présents:

Que le Conseil municipal de Sainte-Justine approuve le règlement d'emprunt no. 1-2018 tel qu'adopté par le conseil d'administration de la Régie intermunicipale des déchets de CJLLR à sa séance ordinaire du 27 septembre 2018 et soumis à ce conseil municipal pour adoption.

ADOPTÉE

7.7 - Budgets 2019 / Régies intermunicipales

153-10-18

7.7.1 - Régie intermunicipale des déchets de CJLLR

Attendu qu'en vertu de l'article 603 du Code municipal, une régie intermunicipale dresse son budget pour chaque année pour le prochain exercice financier et le transmet pour adoption avant le 1^{er} octobre à chaque municipalité dont le territoire est soumis à sa juridiction;

Attendu qu'en vertu de ce même article, les prévisions budgétaires d'une régie intermunicipale doivent être adoptées, par résolution, par au moins les deux tiers des municipalités membres;

Attendu que les prévisions budgétaires de la Régie intermunicipale des déchets de CJLLR nous ont été transmises avant le 1^{er} octobre 2018;

Il est proposé par Marcel Tangauy,

Et résolu à l'unanimité par les membres présents :

QUE le conseil municipal de Sainte-Justine accepte les prévisions budgétaires de la Régie intermunicipale des déchets de CJLLR pour l'exercice financier se terminant le 31 décembre 2019.

ADOPTÉE

154-10-18

7.7.2 - Régie intermunicipale de gestion des déchets solides des Etchemins

Attendu qu'en vertu de l'article 603 du Code municipal, une régie intermunicipale dresse son budget pour chaque année pour le prochain exercice financier et le transmet pour adoption avant le 1^{er} octobre à chaque municipalité dont le territoire est soumis à sa juridiction;

Attendu qu'en vertu de ce même article, les prévisions budgétaires d'une régie intermunicipale doivent être adoptées, par résolution, par au moins les deux tiers des municipalités membres;

Attendu que les prévisions budgétaires de la Régie intermunicipale de gestion des déchets solides des Etchemins nous ont été transmises avant le 1^{er} octobre 2018;

Il est proposé par Linda Gosselin,

Et résolu à l'unanimité par les membres présents :

QUE le conseil municipal de Sainte-Justine accepte les prévisions budgétaires de la Régie intermunicipale de gestion des déchets solides des Etchemins pour l'exercice financier se terminant le 31 décembre 2019.

ADOPTÉE

7.8 - Légalisation du cannabis

Avec la collaboration de la Sûreté du Québec, la MRC des Etchemins nous fournira un modèle de règlement sur le cannabis.

Pour ce qui est des employés, le directeur général s'informerait des procédures à prendre dans ce dossier.

7.9 - Table jeunesse des Etchemins

Comme les rencontres prévues à ce sujet sont tenues le jour, il n'y aura pas de représentants du conseil municipal à ces rencontres de la Table jeunesse des Etchemins.

7.10 - Mouvement des Aînés de Sainte-Justine

Le président du Mouvement des Aînés de Sainte-Justine désire inviter les membres du conseil au brunch organisé par cet organisme dimanche le 28 octobre prochain.

Il aimerait profiter de l'occasion pour inaugurer officiellement les travaux de rénovation qui ont été réalisés récemment à la Salle Gatién-Lapointe.

Tous les membres du conseil sont cordialement invités à ce brunch.

Des membres du conseil sont intéressés à y participer.

155-10-18

7.11 - Guignolé des médias

Il est proposé par André Ferland,

Et résolu à l'unanimité des membres présents:

QUE dans le cadre de la Guignolé des médias, le Conseil municipal de Sainte-Justine autorise l'organisme L'Essentiel des Etchemins à dresser un barrage routier face au 184, route 204, le 6 décembre 2018 de 6h30 à 9h30;

QUE le Conseil municipal accepte de mettre à la disposition de cet organisme, le matériel de signalisation requis ainsi que d'installer un camion incendie à proximité de ce barrage routier.

ADOPTÉE

7.12 - Rôle d'évaluation 2019

Le rôle d'évaluation déposé en septembre passe de 129 349 000\$ à 131 018 400\$ en hausse de 1 669 400\$.

7.13 - Marché de Noël

Le conseil prend connaissance des demandes formulées par le comité du Marché de Noël.

Ces demandes seront étudiées par l'Oeuvre des loisirs.

8 - CORRESPONDANCE

8.1 - FQM

La correspondance de la FQM a été transmise par courriel aux membres du Conseil municipal.

8.2 - Stratégie de développement de l'industrie québécoise

Un document d'information sur la nouvelle stratégie de développement de l'industrie québécoise des produits forestiers est remis au conseil municipal.

156-10-18

8.3 - Maison Catherine-de-Longpré

Il est proposé par Mario Chiasson,

Et résolu à l'unanimité par les membres présents :

QUE dans le cadre de la campagne annuelle de financement de la maison Catherine-de-Longpré, le conseil municipal de Sainte-Justine autorise l'achat d'un livret de billets de loterie pour un montant de 200\$.

ADOPTÉE

8.4 - Maison d'hébergement au Bercail

La nuit des sans-abri aura lieu le 19 octobre dans le stationnement arrière de la maison d'hébergement Au Bercail.

8.5 - Réseau Biblio

Le conseil est informé du concours "En octobre, c'est la chasse aux abonnés" organisé par le Réseau Biblio.

8.6 - Mini-Scribe

Le bulletin juridique Mini-Scribe de l'ADMQ du mois d'octobre est remis aux membres du conseil.

9 - PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucun sujet n'est discuté à cet item de l'ordre du jour.

157-10-18

10 - CLÔTURE ET LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par Réjean Labonté,

Et résolu à l'unanimité que la séance soit levée à 21h50.

ADOPTÉE

SECRÉTAIRE-TRÉSORIER

PRÉSIDENT